



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works & Government Services
Canada/Réception des soumissions Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Title - Sujet Closed Face Piling Install Shag Harbour	
Solicitation No. - N° de l'invitation EB144-221024/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client EB144-22-1024	Date 2021-09-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-SPWA-110-6182	
File No. - N° de dossier PWA-1-86034 (110)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Daylight Saving Time ADT on - le 2021-09-28 Heure Avancée de l'Atlantique HAA	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Grant (PWA) Stewart	Buyer Id - Id de l'acheteur pwa110
Telephone No. - N° de téléphone (782) 640-2592 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification n° 002 vise les points suivants :

Questions et réponses

Question 1 :

Les détails 3/3/4 et 4/3/4 montrent les nouveaux pieux de défense boulonnés au sommet à travers le garde-roues. La note pour ces détails indique « boulons mécaniques de 25 mm de dia. aux trous de boulons existants à travers le garde-roues (1 800 entraxe) lorsque l'alignement des installations des nouveaux pieux le permet ». Est-ce que cela signifie que seuls les nouveaux pieux qui sont alignés avec les trous existants à travers le garde-roues sont boulonnés au sommet et que tous les autres nouveaux pieux n'ont pas besoin d'être boulonnés à travers le garde-roues?

Réponse 1 :

En ce qui concerne le mur de pieux jointifs fermés à installer le long de la face sud-est du quai – Section D et décrit dans le détail 4/3/4, tous les nouveaux pieux jointifs fermés en bois du mur doivent être fixés à la cornière d'acier continue (avec cales de bois) et à travers le garde en béton existant lorsque les pieux sont alignés avec un fourreau de boulon dans le garde.

En ce qui concerne le mur de pieux jointifs fermés à installer le long de la face est du quai – Section E et décrit dans le détail 4/3/4, tous les nouveaux pieux jointifs fermés en bois du mur doivent être fixés au nouveau raidisseur en bois et à travers le garde en béton existant lorsque les pieux sont alignés avec un fourreau de boulon dans le garde. Les pieux qui ne sont pas alignés avec les fourreaux de boulon doivent être fixés au garde à l'aide de boulons d'ancrage galvanisés de 25 mm de diamètre avec un système d'ancrage à l'époxy approuvé (enfoncer les ancrages de 200 mm) pour s'assurer que les sommets des pieux jointifs fermés sont fixés au garde avec un espacement d'au plus 1 800 mm.

Question 2 :

Les visites des lieux ont montré que la ligne de boue sur la face inférieure côté quai des palplanches d'acier se trouve au-dessus de l'élévation de recépage à –0,6 m montrée sur les dessins. Est-il permis de couper les palplanches d'acier au-dessus de l'élévation de la ligne de boue intérieure?

Réponse 2 :

Oui, l'élévation de recépage peut être amenée à une élévation de 1 m au-dessus du niveau de référence des cartes.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.